

s'élèvent à 219,298 fr. 80 c.; Que Clouet a perçu sur ces diverses valeurs 10 p. 100 pour droits d'intérêts ou de commission; que le compte éta-

la forme, soit d'opérations d'escomptes, soit de négociations d'effets, soit de vente de marchandises. Il résulterait également de l'instruction que le prévenu,

établi que les faits particuliers qui le concernent aient été assez répétés pour constituer, à eux seuls et indépendamment de tous les autres, le délit d'habitude d'usure puni par la loi;

CHRONIQUE

PARIS, 18 DECEMBRE.

Le Tribunal de police correctionnelle a condamné aujourd'hui : Le sieur Rivière, marchand de vin, 9, rue Lacépède, à six jours de prison, pour mise en vente de vin falsifié, et aux dépens solidairement avec le sieur Vibert, marchand de vin, 27, rue du Rocher, civilement responsable, comme ayant donné ce vin à vendre au sieur Rivière.

Le volume du Caveau pour 1856, 22^e année de la collection vient de paraître chez Appert et Vavasseur, passage du Gaire, et Chaumeroi, au Palais-Royal. Comme toujours, il y a la bon nombre de couplets dont la verve et l'entrain plairont aux amateurs de cette critique ingénieuse qui s'attaque aux travers de l'époque.

Bourse de Paris du 18 Décembre 1855. Au comptant, D^r c. 64 90. — Hausse » 35 c. Fin courant, — 65 10. — Hausse » 25 c.

AU COMPTANT. FONDS DE LA VILLE, ETC. Obligat. de la Ville (Emprunt de 25 millions)... 1025 — 50 millions... 1035 — 60 millions... 390 —

A TERME. Cours. Plus haut. Plus bas. D^r Cours. 3 0/0 (Emprunt)... 65 03 65 15 65 — 65 40

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET. Paris à Orléans... 1130 — Montluçon à Moulins... — — Nord... 900 — Bordeaux à La Teste... 625 — Est... 883 75 St-Rambert à Grenob... 330 —

ÉTOFFES DE SOIE.

COMPAGNIE LYONNAISE, 37, BOULEVARD DES CAPUCINES. MISE EN VENTE du solde fait à Lyon des nouveautés d'hiver, avec grande différence sur les premiers prix de la saison.

— Ce soir, aux Variétés, le Royaume du Calemhour : encore un succès de vogue qui promet d'être durable. — PORTE-SAINT-MARTIN. — Mercredi, 26^e représentation de la Boulangère à des Ecus, drame en cinq actes de M. de Prémarmy.

SPECTACLES DU 19 DÉCEMBRE.

OPÉRA. — Lucie, la Fonti. FRANÇAIS. — Par Droit de conquête, le Philosophe. OPÉRA-COMIQUE. — Le Songe d'une nuit d'été. ITALIENS. — La Florentine.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

MAISON RUE DE SÈVRES, A PARIS. Etude de M^e POSTEL-DUBOIS, avoué à Paris, rue Neuve-des-Capucines, 8. Vente sur surenchère du sixième, en l'audience des saisies immobilières du Tribunal de la Seine, le jeudi 27 décembre 1855.

Ventes mobilières.

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES. CRÉANCES DIVERSES. Vente par adjudication, en l'étude et par le

ministère de M^e Halphen, notaire à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 68, le mercredi 26 décembre, à midi. De diverses CRÉANCES dues à la faillite du sieur Cahen. 1^{er} lot, une créance de 1,200 fr. sur M. Wahl, marchand de meubles, à Paris, rue des Quatre-Fils, 8, productive d'intérêts à 6 pour 100, exigible le 20 décembre 1857.

L'ADJUDICATION du fonds de droguiste-herboriste exploité à Paris, rue de la Poterie-des-Halles, 7, dépendant de la faillite du sieur Bourlier, aura lieu en l'étude de M^e Thourard, notaire, le 24 décembre 1855.

SOCIÉTÉ DU JOURNAL L'UTILE ET L'AGRÉABLE.

Les actionnaires sont informés qu'une deuxième et dernière assemblée générale étant nécessaire, elle aura lieu le 28 décembre courant, à deux heures, au bureau du Journal, qui de l'Ecole, 16.

UNE dame respectable, parlant français, anglais et allemand, désire entrer dans une honnête famille comme pensionnaire à un prix raisonnable, près la Bourse ou Palais-Royal. Charles Lagrange, fermier d'annonces, 6, place de la Bourse, (14833)

On désire traiter argent comptant d'un Greffe de 1^{re} instance ou de commerce dans une petite localité. Compter sur toute discrétion et s'adresser à M. LeFèvre-Bourbon, licencié en droit, avocat, rue de Bourgogne, 263, à Orléans (Loiret). (14834)

CARTES DE VISITES gravées sur porcelaine supérieure à 3 fr. 50 le 100, chez ACKER, r. Neuve-des-Petits-Champs, 29. (14794)

LEBIGRE MAISON SPÉCIALE DE CAOUTCHOUC 142, RUE DE RIVOLI, ANCIEN N° 112, entre les rues de l'Arbre-Sec et du Roule.

MANTEAUX ET PALETOTS DOUBLE FACE ET ORDINAIRES, chaussures, tabliers, coussins, ceintures de natation, bretelles, jarretières, bas contre les varices, tissus imperméables et élastiques, trousse de voyage, peignes en caoutchouc durci, et une foule d'objets très utiles en voyage. Grands assortiments, qualité garantie, prix fixes et très modérés. (14781)

NOUVELLE DÉCOUVERTE brevetée s.g.d.g.

IDENTIFRICES LAROZE Rue Neuve-des-Petits-Champs, 26. L'opiat dentifrice au quinquina, pyrèthre et gacajouit des mêmes propriétés que la poudre et l'élixir. Son action tonique et anti-puante en fait le meilleur préservatif des affections scorbutiques. Il donne du ton aux gencives et prévient la carie des premières dents par son concours actif à leur sur et facile développement. (14744)

BLOUSES EN CAOUTCHOUC.

De fatigue, très solides, au prix de... 15 fr. De chasse, très légères, au prix de... 20 fr. Spécialité de vêtements imperméables en tous genres pour hommes, dames et enfants. Manufacture générale de caoutchouc, G. Tardif et C^e, 296, rue St-Martin, au fond de la cour. (14797)

BEC A GAZ

à la houille, b. s. g. d. g. brûlant un demi-centimètre à l'heure; bon pour escaliers, cuisines, cloîtres et ateliers, etc. DUMAS, 270, rue St-Honoré. (14819)

CIGARETTES IODÉES

et IODOMÈTRE CHARTRONNE, pour la guérison INFAILLIBLE des maladies de poitrine. Appareil b. s. g. d. g. Dépôt général, r. des Jeûneurs, 40, et à la ph. de Dublanc aîné, 221, r. du Temple, à Paris, et dans les princ. ph. de France. (14726)

Changement de domicille pour cause d'agrandissement. ORFÈVRE CHRISTOPHE ABBÉRIE ET FILS par les procédés électro-chimiques. MAISON DE VENTE. 35, Boulevard des Capucines, 35, au coin de la rue Louis-le-Grand. PAVILLON DE HANOVR. Exposition permanente DE LA FABRIQUE G. CHRISTOPHE ET C^e. (12429)

RUE D'ENGHIEN, 48. M. DE FOY INNOVATEUR-FONDATEUR DE LA PROFESSION MATRIMONIALE. LA PROFESSION MATRIMONIALE... parce que c'est moi, DE FOY, qui l'ai RELEVÉE, INNOVÉE et fait SANCTIONNER. SUCCURSALES : Angleterre, Belgique, Allemagne, États-Unis. Il est impossible de pousser plus loin le désir de relever l'honneur de la profession matrimoniale que le fait M. de Foy. Par ses soins, viennent d'être imprimés les jugements de PARIS, du MANS, de HAVRE, de TOULOUSE, de BOURGAIN, de ST-GRONS, etc., — un arrêt d'ANGERS et deux arrêts de TOULOUSE confirmant la légalité et la moralité des actes de M. de Foy, comme aussi, à l'appui, les consultations longuement développées par nos premiers jurisconsultes de France, tels que MM. CHAIX-D'EST-ANGE, BERRYER, PAILLET, PAILLARD de VILLENEUVE, de VATHESNIL, MARIE, DUVERGIER, LÉON DUAL et ODILON BARROT. Enfin, pour compléter ce recueil, M. de Foy a même fait sténographier et imprimer, avec le plus grand soin, les plaidoiries des DIX avocats, les réquisitoires du Procureur impérial et de l'Avocat général, et jusqu'à la déclaration de la Conférence de l'ordre des avocats de Paris, y compris le brillant et éloquent résumé de M. BERRYER, leur bâtonnier. (Affanchir.)

ÉTRENNES PARIS, 51, Rue Vivienne

NOUVELLES VILLES DE FRANCE

ÉTRENNES PARIS, rue Richelieu 104

Grid of advertisements for various goods like 'MOIRE ANTIQUE NOIRE', 'TAFETAS NOIR', 'APPLICATION D'ANGLETERRE', 'VOILETTES DE BENTELLE', 'ÉCOSSAIS FANTAISIE', etc.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. Le 18 décembre. Consistant en un bureau en scapour, Atagère, guéridon, etc.

usage de la signature sociale

usage de la signature sociale que pour les besoins de la société. Art. 16. Le gérant ne peut être révoqué que pour cause légitime dans les cas prévus par l'article 1871 du Code Napoléon.

démourant à Paris, rue d'Hauteville, 14

démourant à Paris, rue d'Hauteville, 14. Art. 16. Le gérant ne peut être révoqué que pour cause légitime dans les cas prévus par l'article 1871 du Code Napoléon.

leur, avec les pouvoirs les plus étendus.

leur, avec les pouvoirs les plus étendus. Pour extrait: (2647) 63, boulevard St-Martin.

CONVOICATIONS DE CRÉANCIERS.

CONVOICATIONS DE CRÉANCIERS. Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, le 24 décembre 1855, à 11 heures.

lequel homologue le concordat

lequel homologue le concordat passé le 12 oct. 1855, entre le sieur DRON (Paul), md de vins, etc.

Obligation, en outre, de

Obligation, en outre, de payer 20 p. 100 sur le montant de leurs créances, savoir: 10 p. 100 le 1er janvier 1856, etc.

SOCIÉTÉS.

SOCIÉTÉS. D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris le quatre décembre mil huit cent cinquante-cinq, portant cette mention: Il a été extrait littéralement ce qui suit:

Cabinet de M. G. CASSARD, avocat

Cabinet de M. G. CASSARD, avocat, rue Mézières, 8. D'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de la Seine le quatre décembre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, etc.

D'un acte reçu par M. François

D'un acte reçu par M. François Edouard Lel, notaire à Saint-Denis (Seine), soussigné, qui en a garanti la minute, en présence de Monsieur le juge-commissaire, etc.

Etude de M. DRON, huissier à Paris

Etude de M. DRON, huissier à Paris, 9, rue Bourbon-Villeneuve. D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris le quatre décembre mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, etc.

pour reprendre la délibération

pour reprendre la délibération ouverte sur le concordat proposé par le failli, l'admette, s'il y a lieu, ou passe à la formation de l'un, etc.

CONCORDAT MONIN.

CONCORDAT MONIN. Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 19 nov. 1855, lequel homologue le concordat passé le 2 nov. 1855, entre le sieur MONIN (Jean), md de bois et charbons à Montrouge, rue Neuve-Orléans, 61, et ses créanciers.

ASSEMBLÉES DU 19 DECEMBRE 1855.

ASSEMBLÉES DU 19 DECEMBRE 1855. MM. les créanciers vérifiés et affirmés de la dame veuve BAFFÉ, tenant hôtel du Colysée, rue de Beauregard, 2, sont invités à se rendre, le 24 décembre courant, à trois heures et demie très précises, au Tribunal de commerce, etc.